



Municipalité  
Reconvilier

***REGLEMENT***  
***concernant le***  
***financement des***  
***places de parc***

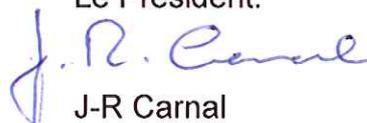
## Règlement concernant le financement spécial relatif à l'aménagement de parkings publics et de parkings de dissuasion.

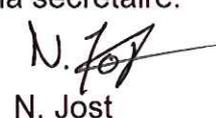
L'assemblée municipale, en vertu de l'article 12 lettre a du règlement d'organisation et d'administration arrête le présent règlement :

<b>But</b>	<b>Art. 1<sup>er</sup></b> Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement de la construction de parkings publics et de parkings de dissuasion. (1)
<b>Alimentation du fonds</b>	<b>Art. 2</b> <sup>1</sup> Le financement spécial sera alimenté chaque année sur décision du conseil municipal, d'une somme équivalant à la taxe de remplacement prévue à l'art. 12 et 13 du règlement sur les constructions du 26 mars 1992. (2)
<b>Prélèvements sur le fonds</b>	<b>Art. 3</b> <sup>1</sup> Sur décision du conseil municipal, le total des charges de la tâche 621 « Places de stationnement » du compte de fonctionnement sera prélevé annuellement, sur le financement spécial, jusqu'à concurrence du montant disponible sur le fonds idoine figurant au bilan. (3)  <sup>2</sup> Si des travaux de construction ont été comptabilisés dans le compte des investissements, ils seront dépréciés en fin d'année avec la nature 331. Sur décision du conseil municipal, un prélèvement équivalent sur le financement spécial sera opéré jusqu'à concurrence du montant disponible sur le fonds figurant au bilan.
<b>Intérêts</b>	<b>Art. 4</b> Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial inscrit au bilan.
<b>Entrée en vigueur</b>	<b>Art. 5</b> Ce règlement entre en vigueur rétroactivement au le 1 <sup>er</sup> janvier 2012.

Ainsi adopté par l'assemblée municipale du 10 décembre 2012.

Au nom de l'Assemblée municipale  
Le Président: la secrétaire:

  
J-R Carnal

  
N. Jost

- 1) Tâche 621
- 2) Compte n° 2281.03
- 3) Compte n° 621.480.00

## Certificat de dépôt

Le secrétaire municipal a déposé le présent règlement publiquement au secrétariat municipal, du 8 novembre 2012 au 10 décembre 2012. Le dépôt public a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier no 40 du 7 novembre 2012

Reconvilier, le 30 octobre 2012

la secrétaire municipal er

  
M. Lüdi

- 1) Tâche 621
- 2) Compte n° 2281.03
- 3) Compte n° 621.480.00